

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

WILAYA DE JIJEL

CONSERVATION DES FORETS

N°: NIF : 099018017013728

AVIS D'ATTRIBUTION PROVISOIRE DES MARCHES

Apres l'infructuosité

Conformément aux dispositions de l'article 65 du décret présidentiel N° 15-247 du 16/09/2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, la conservation des forêts de la wilaya de Jijel informe l'ensemble des soumissionnaires ayant participé à l'appel d'offres ouvert avec exigence de capacités minimales N° 10/2025 paru dans le quotidien « الوراسن » en Arabe et "EL HAYAT" en Français en date du 28/10/2025 et BOMOP relatif au projet : Repeuplement sur 1055 ha - programme 2017, qu'a l'issue de l'évaluation des offres techniques et financières , les marchés sont attribués provisoirement aux entreprises suivantes :

Désignation des travaux	N°du Lot, Volume et Commune	Entreprise	Montant en DA TTC	Délai d'exécution	Note technique /70	NIF de l'entreprise	Obs
Repeuplement sur 1055 ha - programme 2017 -	Lot n° 14: Repeuplement sur 80 ha à la commune d'Ouled yahia	-	-	-	-	-	Infructueux
	Lot n° 15: Repeuplement sur 40 ha à la commune de Sidi maarouf	-	-	-	-	-	Infructueux
	Lot n° 16: Repeuplement sur 120 ha à la commune d'El milia	-	-	-	-	-	Infructueux

Conformément aux dispositions de l'article 82 du décret présidentiel N° 15-247 du 16/09/2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, les soumissionnaires contestant ce choix peuvent introduire un recours auprès de la commission des marchés publics de la wilaya dans un délai de (10) jours à partir de la date de parution de l'avis d'attribution dans la presse nationale ou le BOMOP.

Les soumissionnaires qui souhaitent prendre connaissance des résultats détaillées de l'évaluation de leurs candidatures sont invités à se rapprocher de la Conservation des forêts de la Wilaya de Jijel sise route de Constantine, au plus tard trois (03) jours après la publication de l'attribution provisoire du marché.